

Actualité

SEUAT



www.seuat.ca

Volume 36 no 1

Octobre 2021

Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue

Dans ce numéro :

Congrès SEUAT	2
Concours MPBH	2
La formation continue	3
Montant forfaitaire, augmentation salariale & RQAP	4
Financement élèves H ou TGC	5
Session préparation à la retraite	6
Journée mondiale des enseignants - 5 octobre	7-8

Mot du président



Yvan Dallaire
Président

Il me fait extrêmement plaisir de vous retrouver en ce début d'une nouvelle année scolaire. Nous avons encore vécu une rentrée Covid, bien que nous ayons été moins touchés par les restrictions sanitaires que l'an dernier. J'espère sincèrement que la situation ne s'aggravera pas afin que nous puissions sortir de cette pandémie le plus rapidement possible.

État de la négociation

Après avoir accepté l'offre de règlement sectoriel en mai dernier, le gouvernement nous a déposé une offre de règlement global au niveau intersectoriel à la toute fin du mois de juin. Vous vous êtes prononcés sur celle-ci en assemblée générale en septembre et les résultats finaux de l'ensemble de la centrale nous ont été annoncés le 12 octobre lors d'une réunion du Conseil général des négociations de la CSQ. Restera ensuite l'écriture des textes et la signature de notre convention collective; laquelle sera valide jusqu'au 31 mars 2023, puisqu'il s'agit d'un contrat de 3 ans. Vous comprendrez donc que la consultation pour notre prochaine ronde de négociation s'amorcera au printemps prochain, car nous devons déposer nos demandes vers le mois d'octobre 2022. Toutefois, soyez assurés que nous sommes très conscients de l'insatisfaction généralisée quant à la lourdeur de la tâche.

Offensive professionnelle

Je vous invite à demeurer vigilantes et vigilants concernant la formation continue. Lorsque le projet de loi 40 a été adopté au début de 2020, la FSE a réussi à influencer le ministre Roberge afin qu'il assouplisse sa position vis-à-vis la formation continue. À la suite de l'adoption de ce projet de loi, le ministre Roberge a lui-même dit : « **On vient écrire en toutes lettres, dans la Loi sur l'instruction publique, qu'on reconnaît la grande expertise pédagogique des enseignants, [...] qu'on reconnaît que ce sont eux et personne d'autre qui choisissent leur formation continue.** » Or, certains centres de services et certaines directions d'établissement ne semblent pas avoir la même interprétation et continuent de vouloir assigner les enseignants à des formations obligatoires, et ce, même si le ministère a confirmé par communiqué que ce sont les enseignants qui doivent choisir leur formation.

Si votre CSS ou votre direction tente de vous imposer une formation qui ne correspond pas à vos besoins et qui ne touche pas la santé ou la sécurité des élèves ni un changement dans le programme que vous enseignez, je vous invite à contacter votre direction de district. Pour vous aider à compiler les heures de formation continue que vous effectuez, la FSE a conçu l'**AppliProf**. (Suite p.2)

Voir les
détails à
l'intérieur

VOUS ÉTUDIEZ À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ?
PARTICIPEZ AU CONCOURS
MA PLUS BELLE HISTOIRE
50 TEXTES PUBLIÉS DANS UN RECUEIL
5000 EXEMPLAIRES DISTRIBUÉS PARTOUT AU QUÉBEC
2021-2022
VOTRE PLUS BELLE HISTOIRE EST AUSSI CELLE QUE VOUS AVEZ INVENTÉE!



Rejoignez notre
site web



<https://www.facebook.com/SEUAT.CSQ>

Le SEUAT, en plus d'avoir son site internet, a maintenant sa page FACEBOOK. Pour vous inscrire ou vous informer, rejoignez-nous sur :

<https://www.facebook.com/SEUAT.CSQ>

Suite...

Pour plus de précisions sur ce sujet, je vous invite à consulter la « Dépêche FSE » de mai 2021 en vous rendant à l'adresse suivante : www.fse.lacsq.org . Vous y trouverez toute l'information nécessaire en lien avec l'offensive professionnelle et l'AppliProf.

En terminant, même si ça vient avec quelques jours de retard, je désire souligner ici la *Journée Mondiale des enseignants*. Pour l'occasion, les membres du conseil exécutif du SEUAT et les conseillers se sont rendus dans chacun des 6 districts afin d'aller à la rencontre des enseignantes et des enseignants. Vous trouverez justement dans cette parution des photos de cet événement.

Je vous souhaite une très belle année scolaire 2021-2022. Je vous remercie et vous félicite pour l'immense travail que vous effectuez auprès de tous vos élèves afin que chacun de ceux-ci puisse réussir.

Syndicalement,

Yvan Dallaire, président

*** CONGRÈS SEUAT 2022 ***

Tel que le prévoient les statuts et règlements du SEUAT, cette année en sera une de congrès. En effet, ce sont les 6 et 7 mai 2022 que se tiendra à Val-d'Or le congrès SEUAT.

C'est lors de cet événement triennal que seront définis les enjeux politiques du SEUAT pour les trois prochaines années. Différentes propositions provenant des multiples instances et comités seront débattues en ateliers et en plénières.

Nous vous invitons à contacter votre direction de district afin de vérifier la possibilité de faire partie de la délégation qui assistera à ce congrès au printemps prochain.

Concours *Ma plus belle histoire* 2021-2022

C'est parti!

La Fédération, en collaboration avec la Centrale, donne le coup d'envoi à la 19^e édition de son concours d'écriture à l'éducation des adultes : *Ma plus belle histoire*. Vous remarquerez que, cette année, le concours est parrainé par Manu Militari, rappeur et écrivain au parcours atypique et également proche collaborateur de notre porte-parole des dernières années, David Goudreault. Ce dernier a décidé de suspendre ses activités professionnelles pour prendre une année de repos.

C'est avec une immense fierté que la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), de concert avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et le SEUAT, vous invite à participer à ce désormais incontournable concours d'écriture *Ma plus belle histoire*, destiné aux adultes en formation. Voilà une belle occasion de faire rayonner encore davantage *Ma plus belle histoire* et de susciter la meilleure participation possible.

Ce concours d'écriture suscite beaucoup d'intérêt et de créativité dans les milieux, tout en étant un élément de motivation et d'enthousiasme dans les salles de classe à l'éducation des adultes, notamment dans les classes de français, d'alphabetisation et de francisation. Depuis sa création, *Ma plus belle histoire* jouit d'une popularité sans cesse grandissante dans les milieux. Lors de la première édition, en 2004, 75 textes avaient été reçus en provenance de 26 centres d'éducation des adultes. Dix-huit ans plus tard, ce sont plus de 500 textes provenant de 70 centres qui ont été reçus.

Nous comptons sur les enseignantes et enseignants de l'ÉDA, comme d'habitude, pour faire la promotion du concours et susciter l'implication et la participation de leurs élèves. En espérant, encore une fois, que plusieurs s'adonneront au plaisir de l'écriture!

Pour tous les détails et les formulaires d'inscription : <http://fse.lacsq.org/mpbh> et sur la page Facebook du SEUAT.

Sources : FSE-CSQ

Relations de travail: Francis Noël / Marc-André Gagnon / Claude Trépanier

La formation continue : faisons respecter la LIP !

Au printemps dernier, dans le cadre de nos séances d'information sur l'offensive professionnelle en lien avec le projet de loi 40, nous vous faisons part d'un changement important à la Loi sur l'instruction publique (LIP). En effet, à compter du 1^{er} juillet 2021, le nouvel article 22.0.1 dans la LIP venait reconnaître le droit pour l'enseignant de choisir les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins.

22.0.1. L'enseignant doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1^{er} juillet de chaque année impaire. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences.

On entend par « activité de formation continue » la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services scolaire [*sic*], par un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), par un autre organisme, par un pair ou en application de l'article 96.21.

La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue. Est aussi visée, toute participation à titre de formateur à une telle activité.

Par ces nouvelles dispositions, nous sommes d'avis que les centres de services scolaires (CSS) et les directions ne peuvent plus assigner de formations au personnel enseignant, sous réserve de quelques exceptions, y compris lors des journées pédagogiques. Cette interprétation est d'ailleurs fondée sur les propos du ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, en commission parlementaire lors de l'adoption du projet de loi 40 :

« On vient écrire en toutes lettres, dans la *Loi sur l'instruction publique*, qu'on reconnaît la grande expertise pédagogique des enseignants, [...] qu'on reconnaît que ce sont eux et personne d'autre qui choisissent leur formation continue. »

Une interprétation qui n'est pas partagée par les CSS

Malgré cet article de loi clair et non ambigu, vous êtes nombreux à communiquer avec nous depuis le début de l'année scolaire afin de nous informer que des directions continuent d'assigner le personnel enseignant, particulièrement lors des journées pédagogiques, à des formations pour lesquelles les enseignantes et les enseignants n'ont jamais manifesté d'intérêt à y participer. Certaines directions ont même laissé planer le doute à l'effet que certaines formations n'ont pas à être comptabilisées dans les 30 heures ! La FSE a d'ailleurs dû intervenir directement auprès du ministère de l'Éducation pour rectifier le tir. Malgré tout, les CSS n'adhèrent toujours pas complètement à notre interprétation.

Le plan d'action de la FSE

Lors de sa rencontre de septembre dernier, le conseil fédéral de la FSE a adopté un plan d'action sur la formation continue afin de s'assurer de faire respecter les nouveaux droits des enseignantes et des enseignants prévus à la LIP. Au cours des prochaines semaines, nous vous invitons à surveiller nos publications sur la page Facebook du SEUAT afin de vous tenir au courant des différentes actions qui seront mises en place pour y parvenir. C'est par la communication et la mobilisation que nous réussirons à démontrer l'importance du respect de ce nouvel article de la LIP!

Suite p.4

Suite...

J'assiste à des formations, que dois-je faire ensuite ?

Comme vous le savez, les enseignantes et les enseignants ont maintenant l'obligation d'effectuer 30 heures de formation continue sur une période de deux ans. Nous vous suggérons donc de comptabiliser toutes les formations auxquelles vous assistez (nom de la formation, date, durée, etc.), et ce, peu importe que la formation ait été assignée ou non, ce n'est pas à la direction de déterminer à l'avance ce qui peut être comptabilisé ou pas !

Nous vous invitons également à utiliser l'outil de la FSE : l'AppliProf, que vous pouvez télécharger à l'adresse appliprof.org. Il s'agit d'une application web vous permettant de comptabiliser les heures de formation continue. Vous pouvez même l'installer sur votre téléphone intelligent. Si l'application vous interpelle moins, n'oubliez pas de tout de même comptabiliser vos heures de formation continue dans un document !

De plus, si la direction de votre établissement vous assigne à une formation, nous vous invitons à remplir le formulaire *Forms* prévu à cet effet afin de nous permettre de recenser les situations problématiques dans les milieux. Ce formulaire est confidentiel et les données ne seront utilisées auprès des CSS qu'après avoir obtenu l'autorisation des personnes ayant rempli le formulaire. Vous retrouverez ce formulaire sur notre page Facebook, sur le site web du SEUAT à l'adresse www.seuat.ca, par le code QR au bas de l'article ou encore par le lien suivant : <https://forms.office.com/r/10aFRXbsJx>. Vous êtes les personnes les mieux placées pour nous informer de ce qui se passe dans les milieux, votre aide nous permettra d'établir un portrait clair de la situation dans nos 6 districts.

N'hésitez pas non plus à communiquer avec vos représentants syndicaux pour toute situation qui vous apparaît problématique et demeurez à l'affût en ce qui a trait à la formation continue !



Montants forfaitaires 2020-2021 - Rétroactivité salariale - RQAP

Montants forfaitaires 2020-2021, augmentations de salaire rétroactives au 1^{er} avril 2020 et RQAP

Comme vous le savez, nous recevons dans les prochaines semaines/mois des sommes qui sont liées au règlement de la convention collective. Le versement de ces sommes vient avec son lot de questionnements, plus particulièrement pour les personnes qui ont bénéficié pour la période visée par le forfaitaire et/ou la rétro ou qui bénéficient actuellement de droits parentaux pendant que ces sommes seront versées.

Nous avons reçu, de la CSQ, une communication exposant les différents cas de figure et la façon dont ils seront traités par les CSS et par le RQAP.

Pour accéder à cette communication, vous pouvez utiliser le code QR ci-joint.



Relations de travail: Francis Noël / Marc-André Gagnon / Claude Trépanier

Fonctionnement de la reconnaissance et du financement des élèves handi-capés (H) ou ayant un trouble grave du comportement (TGC) pour l'année scolaire 2021-2022

Comme vous le savez, un nouveau processus dit « d'assurance qualité », avait été instauré depuis quelques années entre le ministère de l'Éducation et les centres de services scolaires (CSS) pour simplifier et accélérer la reconnaissance et le financement des élèves H et TGC. Ce processus avait été mis de côté temporairement pour l'année scolaire 2020-2021 et on nous annonce qu'il en sera de même pour l'année scolaire 2021-2022.

En résumé, le fonctionnement cette année est le même que l'année dernière. Ainsi le processus d'assurance qualité, les fiches et l'échantillonnage se rattachant au processus de financement sont mis de côté. Cette directive s'appliquera jusqu'à ce que la nouvelle façon de faire, pour laquelle la FSE-CSQ est consultée, soit mise en place, possiblement en 2022-2023. Le but poursuivi par le nouveau processus de financement des élèves H et TGC est tout d'abord de l'alléger, de diminuer la bureaucratie et de rendre des services aux élèves plus rapidement et en plus grande quantité.

Voici les principaux éléments à connaître afin de bien comprendre le fonctionnement mis en place cette année.

1. Vérification du ministère de l'Éducation

Le Ministère ne fera **aucune** vérification des dossiers d'élèves H et TGC déclarés dans le logiciel *Charlemagne* par les CSS. C'est le retrait définitif du processus d'assurance qualité avec échantillonnage tel qu'on le connaissait, ce qui signifie que les CSS n'ont plus à remplir les fiches de vérification.

2. Reconnaissance des élèves H et TGC par les CSS

La convention collective ne s'appuie pas sur les mêmes définitions ni les mêmes critères que le Ministère. Il revient donc au CSS de reconnaître l'élève H ou TGC selon les textes de la convention collective (annexe 19) ensuite les différents droits des enseignantes et des enseignants prévus à l'entente nationale (article 8-8.00, annexe 18, annexe 20, annexe 21 et annexe 47) et le CSS n'a pas à attendre de validation de la part du Ministère en ce sens.

En ce qui a trait à l'inscription sur le logiciel *Charlemagne* des codes H et TGC par le CSS, cette inscription doit respecter les critères mis en place par le Ministère.

Le Ministère a été très clair dans sa documentation et dans sa présentation auprès des différents organismes scolaires : ces deux opérations sont distinctes et les critères du Ministère ne l'emportent pas sur les critères de la convention collective. Les opérations sont indépendantes l'une de l'autre. La reconnaissance du code par le CSS vise à déterminer les conditions de travail applicables à l'enseignante et l'enseignant, tandis que l'inscription au logiciel *Charlemagne* se fait dans le seul but d'accorder au CSS le financement des services pour cet élève.

Nous savons aussi que le Ministère a clairement précisé que le diagnostic et/ou le code de difficulté n'étaient aucunement requis afin que l'élève reçoive les services auxquels il est en droit de s'attendre selon la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

3. Les codes temporaires

À l'automne 2020, afin de permettre plus d'interventions auprès des élèves, le ministre Roberge a éliminé le processus d'échantillonnage ainsi que l'obligation d'obtenir un diagnostic officiel. En d'autres mots, si le CSS suspecte que l'élève a un handicap, que ce handicap a un impact sur sa participation aux services éducatifs et qu'il nécessite un soutien, alors le CSS peut octroyer le code de difficulté qu'il juge approprié pour cet élève dans le logiciel *Charlemagne*. Par exemple, si le CSS suspecte chez un élève un trouble du spectre de l'autisme (trouble envahissant du développement) ayant un impact sur sa participation en classe et qui nécessite du soutien, le CSS donnera à l'élève un code de difficulté 50 dans le logiciel *Charlemagne*, et cela, sans nécessiter un diagnostic officiel.

Suite...

Il n'y a pas de différence dans le logiciel *Charlemagne* entre un code temporaire ou un code régulier, c'est au CSS de garder des traces dans sa documentation, à savoir que tel élève a un code temporaire ou non. Pour l'instant, le code temporaire est uniquement valable pour cette année et l'était aussi l'année dernière. En résumé, les CSS peuvent déclarer des élèves H et TGC de la même façon qu'avant. Cependant, ils ont une option supplémentaire advenant que le diagnostic tarde à venir. Effectivement, les CSS peuvent inscrire le code de difficulté de l'élève (33, 34, 36, 50, etc.), mais de façon temporaire. À ne pas confondre avec le code 99 (code attribué de façon temporaire pour les élèves présentant une déficience atypique).

En appui au présent article, nous allons créer sur le site internet du SEUAT, dans l'onglet EHDA, un dossier intitulé « Fin du processus d'assurance qualité » dans lequel nous déposerons différents documents qui pourraient être utiles si vous deviez avoir des échanges à ce sujet avec votre direction.

En conclusion, retenons que le processus de reconnaissance des élèves H et TGC de même que l'accès aux services devraient être simplifiés cette année aussi et que nous devrions demeurer aux aguets si des élèves devaient perdre leur code sur décision de la direction, au nom d'un processus d'assurance qualité qui n'a plus sa raison d'être, d'autant plus si ce retrait de code s'opère sans que le comité ad hoc prévu à l'annexe 47 n'ait eu à se prononcer sur la question. S'il advenait qu'un ou plusieurs de vos élèves se voient retirer leur code par la direction, vous êtes priés de le signaler rapidement à vos représentantes ou vos représentants syndicaux.

Session de préparation à la retraite



PRÉPARATION À LA RETRAITE 2022

Prochaine session d'information les 6 et 7 mai 2020 À l'Hôtel Le Noranda, situé au 41, 6e Rue à Rouyn-Noranda

Pour vous inscrire, veuillez consulter le site internet de l'AREQ au <http://areqspr.gofino.ca/> en cliquant sur l'onglet « *Inscription SPR* ». Par la suite, vous devez cliquer sur l'onglet « *Sessions en présentiel* » et répondre aux questions.

La date limite d'inscription ou d'annulation sans frais est le 26 avril 2022.

Nous vous suggérons d'apporter votre « *Relevé annuel de participation* » ainsi que votre « *État de participation* » au RREGOP afin de mieux comprendre la conférence concernant les régimes de retraite. Veuillez noter qu'il est possible d'obtenir le formulaire « *Demande d'état de participation* » en communiquant avec Retraite Québec au numéro 1-800-463-5533 ou à l'adresse suivante: www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaire_num.htm

Les frais d'inscription sont de 60 \$ pour le membre et de 70 \$ pour la conjointe ou le conjoint. Ils sont payables lors de l'inscription par internet (par carte de crédit ou par PayPal).

Veuillez noter qu'il y a encore des places disponibles pour certaines sessions en mode virtuel. (Inscription sur le site de l'AREQ).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Josée Carrier au numéro de téléphone 819-762-0929 ou par courriel à carrier.josee@seuat.ca

Journée mondiale des enseignants - 5 octobre 2021

Cette année encore, l'équipe du SEUAT souhaitait se déployer à la grandeur du territoire afin de rendre hommage au travail extraordinaire réalisé quotidiennement par les enseignantes et les enseignants. Ainsi, nous avons eu la chance d'aller à la rencontre de celles et ceux qui tiennent plus que jamais l'école à bout de bras, vous, chers membres!

Cette année, c'est sous le thème « **Une expertise qui rayonne** » que s'est déroulée la journée. Ce choix n'est pas anodin dans le contexte d'offensive professionnelle que nous déployons afin de faire reconnaître notre expertise et notre autonomie professionnelle.

Une primeur : la FSE lance une nouvelle campagne de **Prof, ma fierté!** à la demande générale. Quelle belle façon de poursuivre la valorisation de la profession enseignante au sortir des négociations! Fidèle à ses engagements, Pierre Hébert, animateur et humoriste, sera à nouveau le porte-parole de cette campagne.



PROF
ma
FIERTÉ!

FSE FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT CSQ

Journée mondiale des enseignants
Une expertise qui rayonne!



SEUAT
Syndicat de l'enseignement
de l'Université et de l'Apprentissage du Québec

CSQ
Centrale des syndicats
du Québec

FSE FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT CSQ

Maitres de notre profession!



École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Barraute



École Galinée de Matagami



École St-Gabriel de Ville-Marie



Journée mondiale des enseignants - 5 octobre 2021 (suite)

École Le Préluce de Rouyn-Noranda



Journée mondiale des enseignants - 5 à 7 salle Méga à Rouyn-Noranda



L'ACTUALITÉ SEUAT

Volume 36 No 1
145, Perreault Est
Rouyn-Noranda, Qc
J9X 3C3

Téléphone: 819-762-0929
Télécopieur: 819-762-0130

www.seuat.ca
www.facebook.com/SEUAT.CSQ

www.lacsq.org
www.fse.qc.net

Rédaction:

Claude Trépanier

Montage:

Francine Boucher

Collaboration:

Yvan Dallaire
Cindy Lefebvre
Francis Noël
Marc-André Gagnon